



DESCRIPTIF ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

**FOURNITURE D'ABSORBANTS
TERRESTRES ET AQUATIQUES**

Sommaire

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ	3
ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT	3
ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION	3
ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ.....	3
ARTICLE 5 : VARIANTES.....	3
ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	3
6.1 - Pièces particulières :	3
6.2 - Pièces générales :	3
ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE	3
ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE.....	4
8.1 – Présentation des offres.....	4
8.2 – Condition d'envoi et de remise des offres	4
ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES	4
ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES	5
ARTICLE 12 : CRITERE DE CHOIX	5
ARTICLE 13 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON	5
13.1 : Lieu de livraison.....	5
13.2 : Délai de livraison	5
ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ.....	5
ARTICLE 15 : MODALITE DE VARIATION DES PRIX.....	5
ARTICLE 16 : PAIEMENT.....	6
Article 16.1 : Présentation des demandes de paiements	6
Article 16.2 : Comptable public assignataire	6
Article 16.3 : Mode de règlement.....	6
ARTICLE 17 : PENALITES	6
ARTICLE 18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL	7
ARTICLE 19 : ASSURANCES	7
ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHÉ	7
ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE	7
ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS.....	7
ARTICLE 23 : QUANTITES MINIMALES ANNUELLES	7
ARTICLE 24 : QUANTITES ESTIMATIVES	7
ARTICLE 25 : ELEMENTS DE QUALIFICATION	8
ARTICLE 26 : ECHANTILLONS	8
ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES	8
ARTICLE 28 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	9

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE

Le présent marché a pour objet la fourniture de produits absorbants, terrestres et aquatiques, à l'usage du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme (SDIS 80).

ARTICLE 2 : ALLOTISSEMENT

Le marché se divise en 2 lots :

- Lot 1 : Fourniture de produits absorbants, terrestres et aquatiques, en sacs.
- Lot 2 : Fourniture de produits absorbants, aquatiques, en boudins hydrophobes et Oléophiles.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé.

ARTICLE 3 : PROCEDURE DE PASSATION

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux articles 28 du Code des Marchés Publics.

Les fournitures feront l'objet d'un marché à bons de commande avec minimum sans maximum, passé en application de l'article 77 du code des marchés publics (décret n° 2006.975 consolidé au 01 septembre 2006).

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché cours de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2013.

Il peut être reconduit trois fois pour une durée d'un an par année civile pour s'achever le 31 décembre 2016. Les reconductions, expresses, se feront par lettre recommandée avec accusé de réception émise par le SDIS 80 au plus tard un mois avant le terme d'échéance.

ARTICLE 5 : VARIANTES

Les variantes sont autorisées pour des produits dits « écologiques ». Ces éventuelles variantes devront obligatoirement apporter une performance technique équivalente ou supérieure à la fourniture demandée.

ARTICLE 6 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

6.1 - Pièces particulières :

- Le devis, la proposition de prix ou le bordereau de prix,
- Le présent descriptif administratif et technique (D.A.T.),
- L'ensemble des éléments de qualification (demandé à l'article 25 du présent D.A.T.),
- Les fiches techniques (demandées à l'article 26 du présent D.A.T.),
- Les bons de commande.

6.2 - Pièces générales :

- Le Code des marchés publics,
- Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services.

ARTICLE 7 : JUSTIFICATIFS A PRODUIRE

- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés en la matière, dans le cas contraire, fournir une déclaration sur l'honneur ;

- Un document relatif aux pouvoirs de la personne ou des personnes habilitées à engager la société,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 43 du code des marchés publics concernant les interdictions de soumissionner ;
- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Présentation d'une liste des principales fournitures ou des principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

Les formulaires DC 1, 2, NOTI 1 et 2 sont acceptés et disponibles à l'adresse suivante :
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/DC/daj_dc.htm

ARTICLE 8 : CONSTITUTION DE L'OFFRE

8.1 – Présentation des offres

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux candidats. Il se compose du présent D.A.T. et d'un bordereau de prix afférent à chaque lot.

Les propositions des candidats seront entièrement rédigées en langue française. Le soumissionnaire est informé que l'établissement public souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire suivante : l'euro.

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté contenant :

- Le devis, la proposition de prix ou le bordereau de réponse complété, paraphé, daté et signé ;
- Les pièces énumérées à l'article 7 « justificatifs à produire » du présent D.A.T. ;
- Le présent Document Administratif et Technique (DAT) paraphé, daté et signé.

8.2 – Condition d'envoi et de remise des offres

L'enveloppe extérieure portera l'adresse et les mentions suivantes :

<p>SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME 7 allée du Bicêtre BP 2606 80026 AMIENS Cedex 1</p> <p>FOURNITURE DE PRODUITS ABSORBANTS, TERRESTRES ET AQUATIQUES.</p> <p>NE PAS OUVRIR</p>

Les offres devront être :

- soit transmises en recommandé avec accusé de réception,
- soit remises à l'adresse ci-dessus, contre récépissé,

ARTICLE 9 : DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

Les dates heures limites de réception des offres sont fixées au **lundi 14 janvier 2013 à 12 h 00.**

ARTICLE 10 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai pendant lequel le soumissionnaire reste engagé par son offre est de 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 11 : CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Conformité des candidatures au regard des justificatifs demandés à l'article 7 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 12 : CRITERE DE CHOIX

Le jugement sera effectué par le biais d'une notation sur la base des critères pondérés de la manière suivante :

- Valeur technique = 40 % jugée à partir des fiches techniques et des échantillons
- Prix = 40 %.
- Délai de livraison = 20 %.

ARTICLE 13 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON

13.1 : Lieu de livraison

Les fournitures objet du présent marché seront livrées au :

**Pôle logistique SDIS 80
Z.A. Le CAPRON
Route de TAISNIL
80 480 SALEUX**

13.2 : Délai de livraison

Pour chaque lot, le soumissionnaire devra préciser impérativement le délai de livraison des fournitures à compter de la réception d'un bon de commande émis par le SDIS 80.

Tout dépassement du délai contractuel donnera lieu à l'application des pénalités de retard conformément aux stipulations de l'article 22 du présent document.

Aucune livraison ne doit intervenir avant l'émission d'un bon de commande par le SDIS 80 au titulaire.

La notification du marché ne fait pas office de bon de commande.

ARTICLE 14 : PRIX DU MARCHÉ

Pour chaque lot, le soumissionnaire portera obligatoirement sa proposition de prix unitaire et total HT de chaque élément constitutif du lot et sa proposition de prix global HT et TTC à l'emplacement indiqué dans le bordereau de réponse, dans son devis, dans sa proposition de prix ou dans le bordereau de prix.

Les prix sont fermes, définitifs, globaux et forfaitaires et sont entendu franco de port.

ARTICLE 15 : MODALITE DE VARIATION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, nommé « mois zéro ». Les prix du marché seront mis à jour à chaque période éventuelle de reconduction, par l'application de la formule suivante :

$$P = P_o \times (0.2 + 0.4 (I_{CHTrev-TS}/I_{CHTrev-TS_o}) + 0.4 (I_{PAPC}/I_{PAPC_o}))$$

Dans laquelle :

P = Prix hors TVA révisé annuellement.

P_o = Prix hors TVA établi à l'origine du marché au mois « zéro ».

MD

ICTrev-TSo : Salaires, revenus et charges sociales - Coût du travail - Indices du coût horaire du travail révisé - Tous salariés (ICTrev-TS) - Indices mensuels - Salaires et charges - Activités spécialisées, scientifiques et techniques (Identifiant : 1565195) au mois « zéro »,

ICTrev-TS = Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

IPAPCo : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français - Prix de base - A21 E - Prod. et distrib. d'eau, assainissement, gestion déchets, dépollution - Référence 100 en 2005 - (FB0AE00000) au mois « zéro »,

IPAPC : Valeur du même indice à la date de renouvellement du contrat.

ARTICLE 16 : PAIEMENT

Le paiement s'effectue selon les règles de la comptabilité publique après la réception du matériel et de la facture conformément aux dispositions du marché.

Article 16.1 : Présentation des demandes de paiements

Les factures afférentes à chaque prestation seront établies en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier,
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement,
- le numéro du marché,
- la prestation réalisée,
- le montant hors taxe de la prestation en question,
- le taux et le montant de la TVA,
- le montant total des prestations exécutées,
- la date de facturation.

Les factures et autres demandes de paiement devront parvenir à l'adresse suivante :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Juridique et financier
Service Finances
7 Allée du Bicêtre – BP 2606
80 026 Amiens cedex 1

Article 16.2 : Comptable public assignataire

Le comptable public assignataire est :

MONSIEUR LE PAYEUR DEPARTEMENTAL DE LA SOMME
27, rue de l'Amiral Courbet
80 010 Amiens

Article 16.3 : Mode de règlement

Les prestations seront payées par mandat administratif selon la réglementation en vigueur.
Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 17 : PENALITES

Lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, des pénalités calculées selon la formule suivante sont appliquées sans mise en demeure :

MD

$$P = \frac{V \times R}{1000}$$

P : Pénalités

V : Montant total du bon de commande

R : Nombre total de jours de retard

ARTICLE 18 : DESIGNATION DU REPRESENTANT LEGAL

Le représentant légal du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Somme est Monsieur le Président du conseil d'administration, pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 19 : ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code Civil ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommages occasionnés par l'exécution du marché.

ARTICLE 20 : RESILIATION DU MARCHE

Seules les stipulations du C.C.A.G.- F.C.S., relatives à la résiliation du marché sont applicables.

ARTICLE 21 : DROIT, LANGUE ET MONNAIE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

L'unité monétaire choisie pour le marché est l'Euro.

Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, factures ou modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de l'Union Européenne sans avoir d'établissement en France, il facturera ses prestations hors TVA et aura droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal.

ARTICLE 22 : PROCEDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures des recours : Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus : Greffe du Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80 011 Amiens Cedex 01 ; Téléphone : 03 22 33 61 70 ; Télécopie : 03 22 33 61 71 ; Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

ARTICLE 23 : QUANTITES MINIMALES ANNUELLES

Les quantités minimales annuelles sont les suivantes :

LOT	PRODUITS	QUANTITES
1	Absorbant terrestre hydrophobe / hydrophile	4000 litres
	Absorbant aquatique hydrophobe	300 Kg
2	Boudins hydrophobe Ø20cm x 3m	40 barrages

ARTICLE 24 : QUANTITES ESTIMATIVES

A titre indicatif, les quantités de produits acquis les 3 dernières années sont les suivantes :

LOT	ANNEE	PRODUITS	QUANTITES
1	2009	Absorbant terrestre hydrophobe / hydrophile	6000 L
		Absorbant aquatique hydrophobe	0 Kg
	2010	Absorbant terrestre hydrophobe / hydrophile	7600 L
		Absorbant aquatique hydrophobe	1010 Kg
	2011	Absorbant terrestre hydrophobe / hydrophile	0 L
		Absorbant aquatique hydrophobe	0 Kg
2	2009	Boudins hydrophobe Ø20cm x 3m	88 boudins
	2010	Boudins hydrophobe Ø20cm x 3m	48 boudins
	2011	Boudins hydrophobe Ø20cm x 3m	80 boudins

ARTICLE 25 : ELEMENTS DE QUALIFICATION

Le soumissionnaire devra produire l'ensemble des éléments attestant que le matériel fourni est conforme aux normes françaises ou européennes.

S'il est certifié, le soumissionnaire pourra produire une copie du certificat d'assurance qualité.

ARTICLE 26 : ECHANTILLONS

Afin de permettre la comparaison qualitative des produits, **les candidats sont tenus, sous peine de rejet de leur offre, de fournir des échantillons des produits proposés.**

Le retour des échantillons ainsi fournis par les entreprises non retenues sera effectué sur simple demande adressé à :

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA SOMME
Groupement Logistique
Service Petits Equipements
7 allée du Bicêtre
BP 2606
80026 AMIENS Cedex 1

Les échantillons seront réexpédiés en port dû et devront être récupérés dans un délai de 2 mois à compter de la notification du marché. Passé ce délai, les échantillons seront considérés comme acquis par le SDIS 80.

De plus, les candidats sont tenus de fournir les fiches techniques des fournitures objet du présent marché.

ARTICLE 27 : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DEMANDEES

- Lot 1 : Fourniture de produits absorbants, terrestres, et aquatiques, en sacs.
 Les produits « terrestres » seront obligatoirement conformes à la norme NF P 98-190 « Produits absorbants destinés à un usage routier ».

- Lot 2 : Fourniture de produits absorbants, aquatiques, en boudins hydrophobes et Oléophiles de diamètre 20cm et longueur de 3 mètres.

Les produits des 2 lots seront conformes, suivant leur destination, aux normes :

- NF P 98-190 « Produits absorbants destinés à un usage routier – Spécifications ».
- NF T 90-360 « Détermination du pouvoir absorbant – capacité de rétention en huile »
- NF T 90-361 « Essai des eaux - détermination du pouvoir absorbant tous liquides »

- NF T 90-362 « Produits de lutte contre la pollution des eaux et des sols – Classification des produits absorbants »

Les produits devront également être conformes à toute obligation réglementaire en vigueur pour ce type de produit.

Les procès verbaux d'essais seront fournis pour chaque produit proposé par le soumissionnaire.

Les boudins absorbants seront munis de dispositifs d'accroche de type corde en nylon avec mousquetons aux extrémités ou d'un dispositif similaire.

ARTICLE 28 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du :

- Groupement Logistique / Service Petits Equipements – Lieutenant LE GROGNEC – Tél : 03.64.46.16.12
ou Lieutenant LALOUETTE – tel : 03.64.46.16.31 pour les renseignements d'ordre administratif et technique.

A....., le

Le Soumissionnaire

Amiens, le 12 NOV. 2012

Pour le Président et par délégation,
le Directeur Départemental,



Colonel Marc DEHEDIN